

FARGES S.A.S

Z.A du bois
19 300 – EGLETONS

RAPPORT D'ÉTUDE ACOUSTIQUE N° R180216-TC

Le 28 février 2018

Étude acoustique de caractérisation de l'impact sonore du site sur son environnement.



AGENCE DE TOULOUSE (Siège)

ZA de Tourneris - Lot 1
31470 Bonrepos / Aussonnelle
Tél. +33 (0)5 61 91 64 90
Fax. +33 (0)5 61 91 09 72

AGENCE DE PARIS

86^{bis} Rue de la République
92800 Puteaux
Tél. +33 (0)1 40 81 03 54

AGENCE DE SHANGHAI

55 West Fuxing Road
Room 305
Shanghai 200031 - China
Tél. +86 21 6437 0128



DELHOM ACOUSTIQUE

SARL au capital de 100 000 €
RCS Toulouse B 399 593 276 - APE 7112B
contact@acoustique-delhom.com
www.acoustique-delhom.com



TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET	3
2	CADRES DE LA MISSION	4
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
2.1.1	CONTRÔLE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ DU SITE	4
2.1.2	CONTRÔLE EN ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE	4
2.1.3	CONTRÔLE DE TONALITÉS MARQUÉES	4
2.2	CADRE NORMATIF	5
3	DESCRIPTIF DE LA MISSION	6
3.1	DATES ET DURÉES DES MESURAGES	6
3.2	OPÉRATEURS CHARGÉS DES MESURES	6
3.3	APPAREILLAGES DE MESURES	6
3.4	EMPLACEMENT DES MESURAGES	7
3.5	PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	9
4	RÉSULTATS DES MESURAGES	9
4.1	CONTRÔLE DES TONALITÉS MARQUÉES	9
4.2	CONTRÔLE DES NIVEAUX DE BRUIT ADMISSIBLES EN LIMITES DE PROPRIÉTÉ	9
4.2.1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ – POINT LP1	9
4.2.2	LIMITE DE PROPRIÉTÉ – POINT LP2	10
4.2.3	LIMITE DE PROPRIÉTÉ – POINT LP3	10
4.2.4	LIMITE DE PROPRIÉTÉ – POINT LP4	10
4.3	CONTRÔLE DES ÉMERGENCE EN ZONES RÉGLEMENTÉES	12
4.3.1	GÉNÉRALITÉS	12
4.3.2	CONTRÔLE DES ÉMERGENCES – POINT ZER1	12
4.3.3	CONTRÔLE DES ÉMERGENCES – POINT ZER2	13
4.3.4	CONTRÔLE DES ÉMERGENCES – POINT ZER3	13
5	SYNTHÈSE	15
6	ANNEXE I – PARAMÈTRES MÉTÉOROLOGIQUES	16
7	ANNEXES II – DÉTAIL DES MESURES	18
7.1	POINT LP1	18
7.2	POINT LP2	19
7.3	POINT LP3	20
7.4	POINT LP4	21
7.5	POINT R1	22
7.6	POINT R2	23
7.7	POINT R3	24
7.8	POINT ZER1	25
7.9	POINT ZER2	26
7.10	POINT ZER3	27

1 OBJET

La société **FARGES S.A.S.** a confié à notre bureau d'étude **DELHOM ACOUSTIQUE** une mission de mesures acoustiques environnementales pour son site d'Égletons (19).

Cette intervention a été réalisée dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2 CADRES DE LA MISSION

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les chapitres suivants synthétisent les contraintes à respecter par le site étudié, conformément au cadre réglementaire de l'arrêté préfectoral du site et de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits générés dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2.1.1 *Contrôle en limite de propriété du site*

L'arrêté préfectoral du site fixe, en fonction de la période de la journée, les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement. Dans tous les cas, ces valeurs ne peuvent excéder **70 dB(A)** pour la période diurne et de **60 dB(A)** pour la période nocturne, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à ces valeurs.

2.1.2 *Contrôle en zone à émergence réglementée*

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe des valeurs d'émergences admissibles à ne pas dépasser dans les différentes zones où celles-ci sont réglementées. Ces valeurs sont fonction du niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'établissement) existant dans chaque zone considérée et de la période de la journée. Le tableau suivant présente les valeurs d'émergences admissibles suivant les cas rencontrés.

Tableau 1. *Valeurs des émergences admissibles*

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

2.1.3 *Contrôle de tonalités marquées*

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière cyclique ou établie, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

Les mesures réalisées au cours de cette mission ont été effectuées conformément aux préconisations de la norme **NFS 31-010** relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement. Cette norme fait référence à deux méthodes qui se différencient par les exigences relatives aux moyens matériels à mettre en œuvre, à l'instrumentation utilisée, à la nature du bruit particulier émis et à la situation acoustique existante :

- La méthode dite « de contrôle » ;
- La méthode dite « d'expertise ».

La méthode de contrôle est utilisable pour détecter une émergence supérieure à 3 dB(A) ou pour mettre en évidence l'absence d'émergence en dB(A) si aucun des deux niveaux ne fluctue de plus de 2 dB(A) et si la différence de niveau détectée entre le bruit ambiant et le bruit résiduel est inférieure ou égale à 1 dB(A). Elle s'applique aux situations répondant aux conditions suivantes :

- Sources identifiées ;
- Durée et fréquence d'apparition des sources reproductibles ;
- Évolution temporelle du niveau sonore reproductible à chaque apparition ;
- Absence de bruit à tonalité marquée ;
- Situations ne nécessitant pas l'utilisation d'un indice fractile.

La méthode d'expertise fait appel à des descripteurs complémentaires de l'émergence en termes de L_{eq} . Elle nécessite des mesurages pendant une période d'observation importante afin d'améliorer la convergence des résultats.

Compte tenu de la situation acoustique rencontrée, c'est la méthode dite « d'Expertise » qui a été retenue.

3 DESCRIPTIF DE LA MISSION

3.1 DATES ET DURÉES DES MESURAGES

Les relevés sonométriques ont été réalisés les 23 et 24 janvier 2018.

Les enregistrements ont été réalisés sur des durées suffisamment longues pour caractériser la situation acoustique du site (plusieurs heures).

3.2 OPÉRATEURS CHARGÉS DES MESURES

Les mesures d'impact sonore du site ont été réalisées par M. Laurent Berto et M. Tristan Chareyre.

3.3 APPAREILLAGES DE MESURES

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des appareils de mesures utilisés lors de notre intervention :

Tableau 2. *Appareillage de mesure utilisé*

APPAREILS	MARQUE	TYPE	N° DE SÉRIE
Calibreur	01dB	Cal21	34682915
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	01 dB	Solo	12057
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	Norsonic	Nor139	1392701
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	Norsonic	Nor 140	1405860
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	Norsonic	Nor 139	1392702
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	01 dB	Solo	11746
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	01 dB	Solo	11747
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	01 dB	Solo	11548
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	01 dB	Cube	10858
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	01 dB	Cube	10859
Analyseur temps réel / sonomètre intégrateur	01 dB	Cube	11234

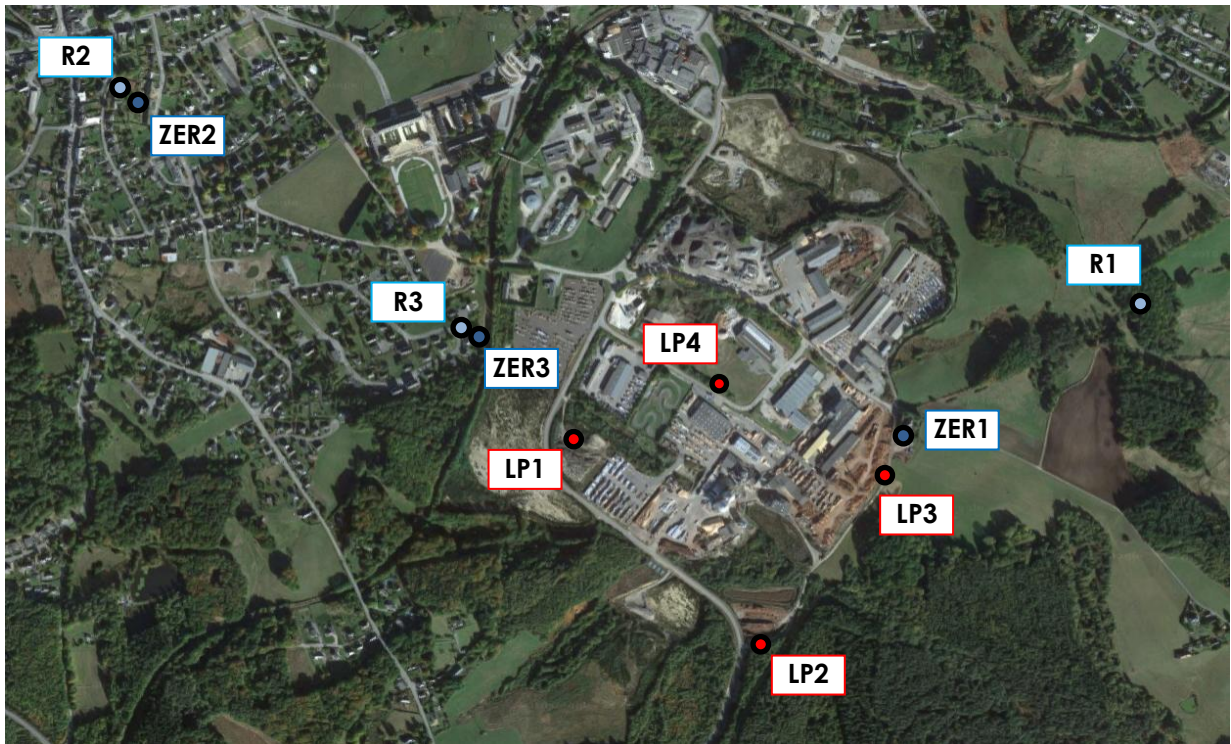
Les appareils ont été calibrés avant et après les mesurages à l'aide du calibreur Cal21 de classe 1 vérifié périodiquement par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais), et possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité.

Une chaîne de mesurage périodiquement vérifiée par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais) et possédant un certificat de vérification en cours de validité a été utilisée. Les enregistrements ont été dépouillés à l'aide du logiciel dBTrait32 et du logiciel NorXfer.

3.4 EMPLACEMENT DES MESURAGES

Dix emplacements de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique du site vis-à-vis de son environnement. Leur localisation est indiquée sur le plan ci-dessous. Les activités du site n'ayant pas été interrompues pendant la période de mesure, les niveaux résiduels ont été évalués à partir d'emplacements de mesure à la fois protégés de l'influence du site et représentatifs de l'ambiance sonore aux voisinages. Ces emplacements correspondent aux points R1, R2 et R3.

Figure 1. *Emplacements des points de mesure*



Le tableau suivant présente la nature des zones où ont été réalisés les mesurages ainsi que les zones à émergence réglementée jugées les plus sensibles.

Emplacement	Limite de propriété	Zone à émergence réglementée considérée sensible
Point LP1	OUI	-
Point LP2	OUI	-
Point LP3	OUI	-
Point LP4	OUI	-
Point ZER1	-	OUI
Point ZER2	-	OUI
Point ZER3	-	OUI
Point R1	-	-
Point R2	-	-
Point R3	-	-

Les photographies de la page suivante témoignent de l'environnement des différents points de mesure.



3.5 PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations du site peuvent fonctionner en période diurne comme en période nocturne.

Nous avons retenu comme intervalles de référence et d'observation, les périodes suivantes :

- Période diurne : Le 24/01 de 07h00 à 13h00.
- Période nocturne (hors PAG) : Du 23 au 24/01 de 22h00 à 05h00.
- Période nocturne (avec PAG) : Le 24/01 de 05h00 à 07h00.

Les conditions météorologiques relevées pendant nos mesurages sont indiquées en annexe de ce document.

4 RÉSULTATS DES MESURAGES

4.1 CONTRÔLE DES TONALITÉS MARQUÉES

Aucun bruit à tonalité marquée n'a été mesuré lors de notre intervention.

4.2 CONTRÔLE DES NIVEAUX DE BRUIT ADMISSIBLES EN LIMITES DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la réglementation, le niveau de pression acoustique équivalent (L_{eq}) est retenu pour caractériser la situation acoustique aux quatre emplacements de limite de propriété (valeurs arrondies au $\frac{1}{2}$ dB(A) près).

4.2.1 Limite de Propriété – Point LP1

Le tableau suivant présente les niveaux sonores constatés le jour de notre intervention à l'emplacement de mesures LP1.

Tableau 3. Niveaux sonores mesurés en limite de propriété – POINT LP1

POINT LP1	L_{eq} en dB(A)	Conformité
Période DIURNE	54.5	OUI
Période NOCTURNE	48.0	OUI

Les valeurs maximums autorisées de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site.

Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact des sociétés SPBL (en période diurne) et FARGES (Zones raboterie et granulés).

4.2.2 Limite de Propriété – Point LP2

Le tableau suivant présente les niveaux sonores constatés le jour de notre intervention à l'emplacement de mesures LP2.

Tableau 4. *Niveaux sonores mesurés en limite de propriété – POINT LP2*

POINT LP2	L _{eq} en dB(A)	Conformité
Période DIURNE	51.0	OUI
Période NOCTURNE	47.5	OUI

Les valeurs maximums autorisées de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site.

Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact de la société FARGES (Zone granulés, zone PHT1000 et parc à grumes).

4.2.3 Limite de Propriété – Point LP3

Le tableau suivant présente les niveaux sonores constatés le jour de notre intervention à l'emplacement de mesures LP3.

Tableau 5. *Niveaux sonores mesurés en limite de propriété – POINT LP3*

POINT LP3	L _{eq} en dB(A)	Conformité
Période DIURNE	61.5	OUI
Période NOCTURNE	50.5	OUI

Les valeurs maximums autorisées de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site.

Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact des sociétés TBN 19 (période diurne) et FARGES (Zone parc à grumes).

4.2.4 Limite de Propriété – Point LP4

Le tableau suivant présente les niveaux sonores constatés le jour de notre intervention à l'emplacement de mesures LP4.

Tableau 6. *Niveaux sonores mesurés en limite de propriété – POINT LP4*

POINT LP4	L _{eq} en dB(A)	Conformité
Période DIURNE	56.0	OUI
Période NOCTURNE	50.5	OUI

Les valeurs maximums autorisées de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne ont été respectées en ce point de mesure de limite de propriété du site.

Les niveaux sonores mesurés en ce point sont principalement dus à l'impact des sociétés STRATOBOIS (période diurne) et FARGES (Zones raboterie et granulés).

A noter que le jour de notre intervention l'impact sonore du cyclone de l'entreprise STRATOBOIS était largement prépondérant au regard des autres activités à proximité.

Photographie 1. Équipement technique STRATOBOIS



4.3 CONTRÔLE DES ÉMERGENCES EN ZONES RÉGLEMENTÉES

4.3.1 Généralités

Les différents indices fractiles (niveaux atteints ou dépassés pendant x % du temps) ont été calculés sur chacune des périodes d'enregistrement retenues pour notre analyse et sont reportés en annexe 2 avec l'ensemble des graphes représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores enregistrés.

4.3.2 Contrôle des émergences – Point ZER1

Le tableau de résultat suivant présente les niveaux de bruit ambiant constatés à l'emplacement de mesure retenu (valeurs arrondies à 0.5 dB(A) près), ainsi que les valeurs d'émergence déterminées à partir des valeurs de bruit résiduel.

L'ambiance sonore en ce point est principalement due aux activités du parc à grumes (PAG) du site FARGES pendant sa période de fonctionnement (5h – 21h).

Pour notre analyse, nous avons choisi de retenir les valeurs de Leq en période nocturne, hors fonctionnement du PAG ainsi qu'au démarrage de son activité à partir de 5h.

Pour la période diurne, de nombreuses perturbations ont été observées (travaux), nous avons donc retenu l'indice fractile L50, pour tenir compte d'une situation plus représentative de l'activité habituelle, conformément aux directives de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Tableau 7. *Niveaux sonores mesurés en zone réglementée – POINT ZER1*

POINT ZER1	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
Période DIURNE	52.5	35.5	17.0	5	NON
Période NOCTURNE (avec PAG)	52.0	32.0	20.0	3	NON

Les émergences constatées ne respectent pas les valeurs maximales autorisées par la réglementation en période diurne comme en période nocturne. Les plus fortes émergences (> 17 dB A) correspondent à la période de fonctionnement du parc à grumes (PAG), à partir de 5h et jusqu'à 21h.

4.3.3 Contrôle des émergences – Point ZER2

Le tableau de résultat suivant présente les niveaux de bruit ambiant constatés à l'emplacement de mesure retenu (valeurs arrondies à 0.5 dB(A) près), ainsi que les valeurs d'émergence déterminées à partir des valeurs de bruit résiduel.

L'ambiance sonore au point de mesure est principalement due au bruit généré par le trafic routier et des équipements externes au site de FARGES. Nous avons donc choisi de retenir les indices fractiles L50 pour notre analyse, plus représentatifs du bruit émis par le site.

Tableau 8. *Niveaux sonores mesurés en zone réglementée – POINT ZER2*

POINT ZER2	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
Période DIURNE	41.0	38.5	2.5	6	OUI
Période NOCTURNE (hors PAG)	27.0	25.0	2.0	S.O*	OUI
Période NOCTURNE (avec PAG)	33.5	31.0	2.5	S.O*	OUI

*S.O : Sans Objectif car niveau de bruit ambiant inférieur à 35 dB(A) (hors cadre réglementaire).

Les valeurs d'émergence constatées sont inférieures aux seuils réglementaires, en période diurne comme en période nocturne. De plus, lors de notre intervention, nous avons constaté que les activités du site de FARGES étaient inaudibles au point de mesure ZER2 en périodes diurne et nocturne. Il est fort probable que l'ensemble des émergences mesurées ne soient pas directement liées à leurs activités.

4.3.4 Contrôle des émergences – Point ZER3

Le tableau de résultat suivant présente les niveaux de bruit ambiant constatés à l'emplacement de mesure retenu (valeurs arrondies à 0.5 dB(A) près), ainsi que les valeurs d'émergence déterminées à partir des valeurs de bruit résiduel mesurées.

L'ambiance sonore à l'emplacement de mesure retenu est principalement due au bruit généré par les installations du site en période nocturne, auquel s'ajoutent les activités du trafic routier/aérien et du voisinage en période diurne. Nous avons donc retenu la valeur du Leq pour la période nocturne (hors PAG et zone raboterie) et la valeur de l'indice fractile L50 pour la période diurne ainsi que pour la période nocturne dès 5h (démarrage du parc à grumes et raboterie).

Tableau 9. *Niveaux sonores mesurés en zone réglementée – POINT ZER3*

POINT ZER3	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence constatée dB	Émergence autorisée dB	Conformité
Période DIURNE	44.5	40.0	4.5	6.0	OUI
Période NOCTURNE (entre 22h-5h)	36.0	31.0	5.0	4.0	NON
Période NOCTURNE (entre 5h-7h)	41.0	36.0	5.0	4.0	NON

La valeur d'émergence sonore constatée le jour de notre intervention en semaine pendant la période diurne est inférieure au seuil maximum autorisé.

En période nocturne, les émergences dépassent légèrement la valeur maximale autorisée par la réglementation.

5 SYNTHÈSE

La société **FARGES S.A.S.** a confié à notre bureau d'étude **DELHOM ACOUSTIQUE** une mission de mesures acoustiques environnementales pour son site d'Égletons (19).

Cette mission a été réalisée dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Les mesures ont été réalisées conformément aux prescriptions de la norme NFS31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement. Lors de nos interventions, les résultats suivants ont pu être constatés :

- **Impact en limite de propriété** : Le jour de notre intervention, les valeurs limites admissibles de 70 dB(A) en période diurne et de 60 dB(A) en période nocturne ont été respectées aux 4 emplacements de mesures retenus.
- **Impact en zones à émergence réglementée** :
 Au point ZER1 les émergences ont dépassé la valeur maximale autorisée en période diurne comme en période nocturne (activité du Parc à grumes).
 Au point ZER2 les contraintes réglementaires acoustiques du site ont été respectées en période diurne comme en période nocturne.
 Au point ZER 3 les émergences mesurées lors de notre intervention étaient conformes à la réglementation en période diurne et non-conformes en période nocturne (avec et hors activité du parc à grumes).
- **Bruit à tonalité marquée** : aucun bruit à tonalité marquée n'a été mesuré lors de notre intervention.

Les tableaux suivants présentent une synthèse des conformités des niveaux sonores constatés le jour de notre intervention.

Tableau 10. *Synthèse des conformités de bruit ambiant en limite de propriété*

Point de limite de propriété	Niveau sonore Diurne	Conformité Diurne	Niveau sonore Nocturne	Conformité Nocturne
Point LP1	54.5 dB(A)	Oui (≤ 70)	48.0 dB(A)	Oui (≤ 60)
Point LP2	51.0 dB(A)	Oui (≤ 70)	47.5 dB(A)	Oui (≤ 60)
Point LP3	61.5 dB(A)	Oui (≤ 70)	50.5 dB(A)	Oui (≤ 60)
Point LP4	56.0 dB(A)	Oui (≤ 70)	50.5 dB(A)	Oui (≤ 60)

Tableau 11. *Synthèse des conformités des émergences en ZER*

Point de ZER	Émergence Diurne	Conformité Diurne	Émergence Nocturne (22h-5h)	Conformité Nocturne (22h-5h)	Émergence Nocturne (5h-7h)	Conformité Nocturne (5h-7h)
Point ZER1	17.0	Non (>5)	-	-	20.0	Non (>3)
Point ZER2	2.5	Oui (<6)	-	Oui (S.O*)	-	Oui (S.O*)
Point ZER3	4.5	Oui (≤ 6)	5.0	Non (>4)	5.0	Non (>4)

*S.O : Sans Objectif car niveau de bruit ambiant inférieur à 35 dB(A).

La norme NFS31-010 et son amendement A1 de décembre 2008 décrivent l'incidence des conditions météorologiques sur la propagation du son entre un récepteur et une source de bruit (cf. annexe I – détermination des conditions météorologiques). Trois catégories de conditions de propagation sonore différentes sont ainsi établies en fonction des conditions aérodynamiques (U) et thermiques (Ti):

- Conditions favorables pour la propagation du son ;
- Conditions homogènes pour la propagation sonore ;
- Conditions défavorables pour la propagation du son.

Tableau 12. *Définition des conditions aérodynamiques (U)*

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent Fort (3 à 5 m.s ⁻¹)	U1	U2	U3	U4	U5
Vent Moyen (1 à 3 m.s ⁻¹)	U2	U2	U3	U4	U4
Vent Faible (0 à 1 m.s ⁻¹)	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 13. *Définition des conditions thermiques (Ti)*

Période	Rayonnement ou Couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol Sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol Humide	Faible ou Moyen ou Fort	T2
	Moyen à Faible	Sol Sec	Faible ou Moyen ou Fort	T2
		Sol Humide	Faible ou Moyen	T2
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel Nuageux		Faible ou Moyen ou Fort	T4
	Ciel Dégagé		Moyen ou Fort	T4
			Faible	T5

Tableau 14. *Incidence des conditions météorologiques*

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions Défavorables pour la propagation sonore ;
- Conditions Défavorables pour la propagation sonore ;
- Z Conditions Homogènes pour la propagation sonore ;
- + Condition Favorables pour la propagation sonore ;
- ++ Condition Favorables pour la propagation sonore.

Le jour de l'intervention, les paramètres météorologiques relevés ont été les suivants :

Tableau 15. *Conditions météorologiques*

PERIODE	Vent - Force	Rayonnement ou Couverture nuageuse	Sol
DIURNE	Vent variable – Faible	Moyen à faible	Sec
NOCTURNE	Vent variable – Faible	Ciel nuageux	Humide

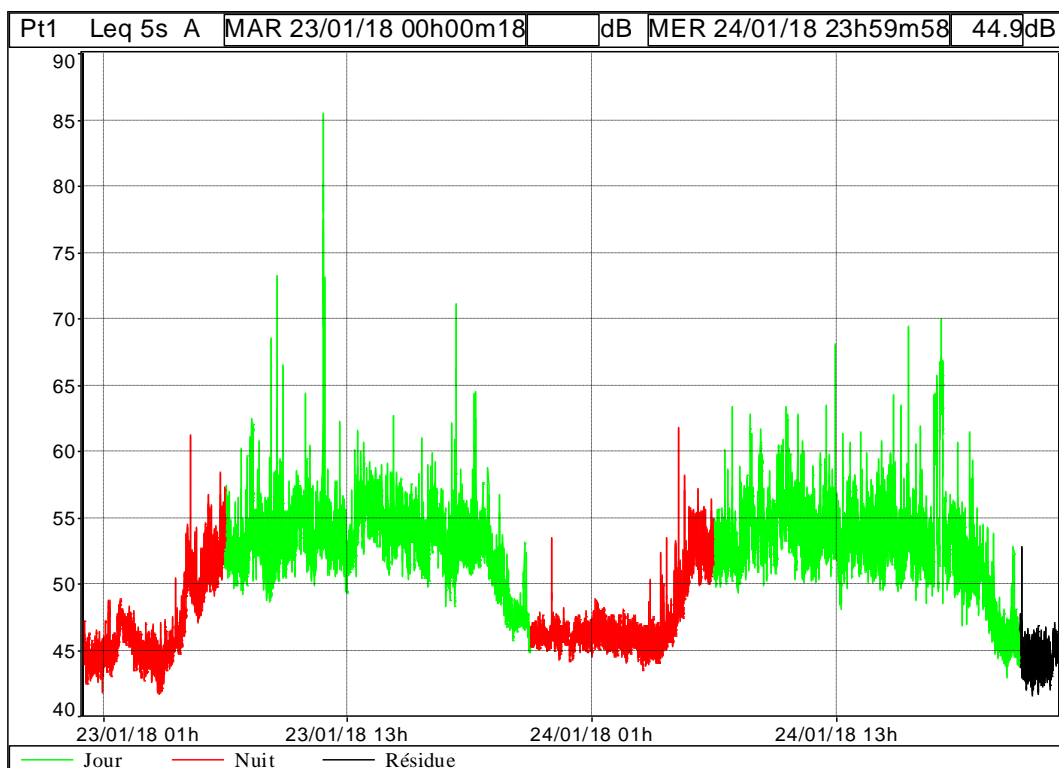
Les incidences des conditions météorologiques sur la propagation du bruit généré dans l'environnement par les installations du site sont indiquées ci-dessous.

Tableau 16. *Incidence des conditions météorologiques*

Point de mesure	Incidence DIURNE	Incidence NOCTURNE
Point LP1	U3/T2 - Défavorable	U3/T4 - Favorable
Point LP2	U3/T2 - Défavorable	U3/T4 - Favorable
Point LP3	U3/T2 - Défavorable	U3/T4 - Favorable
Point LP4	U3/T2 - Défavorable	U3/T4 - Favorable
Point ZER1	U3/T2 - Défavorable	U3/T4 - Favorable
Point ZER2	U3/T2 - Défavorable	U3/T4 - Favorable
Point ZER3	U3/T2 - Défavorable	U3/T4 - Favorable

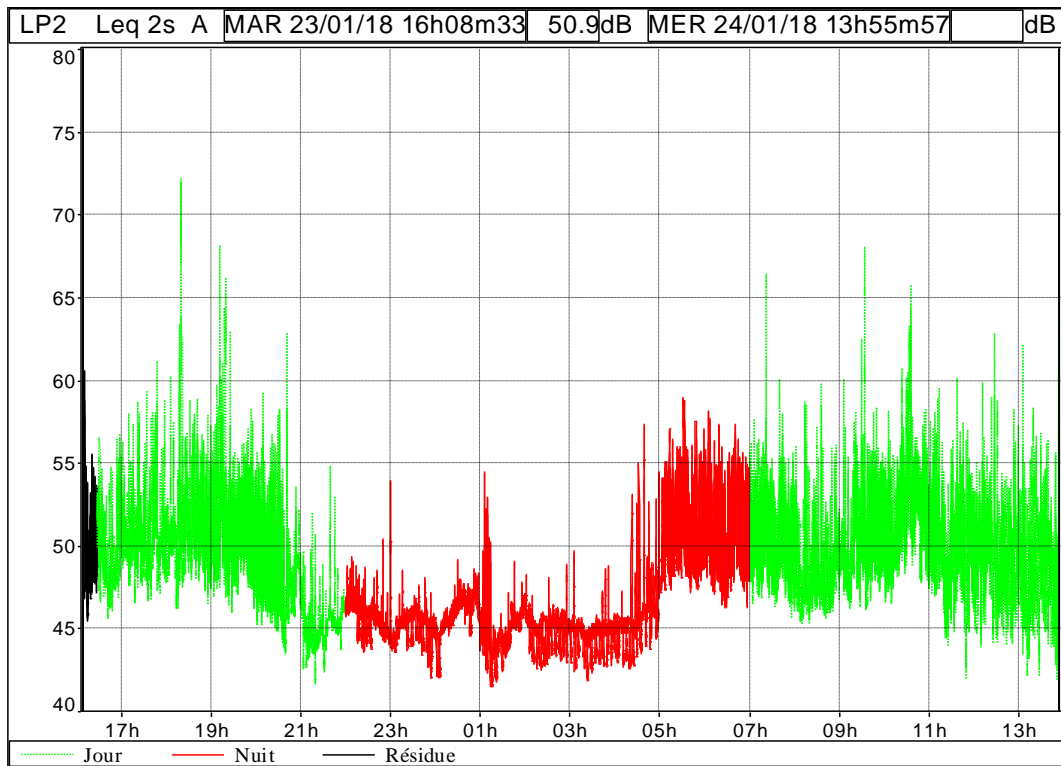
7 ANNEXES II – DÉTAIL DES MESURES

7.1 POINT LP1



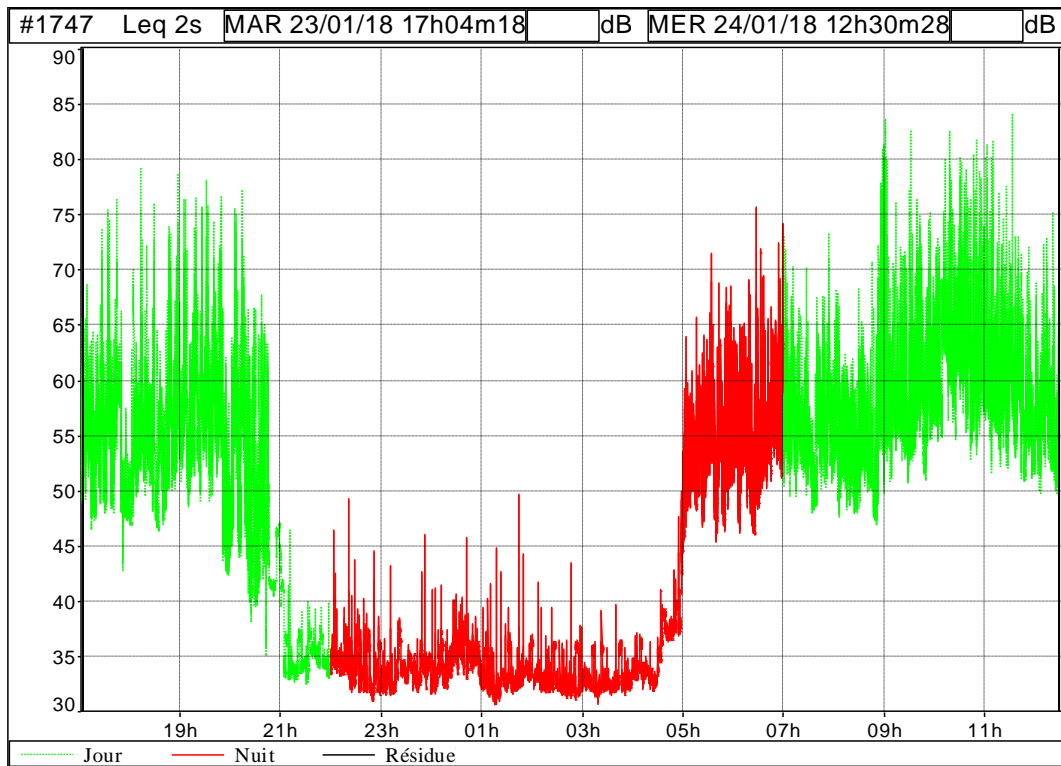
Fichier	NMT1		
Lieu	Pt1		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 00:00:18		
Fin	25/01/18 00:00:00		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
Jour	54,6	48,9	52,8
Nuit	48,1	44,2	46,1

7.2 POINT LP2



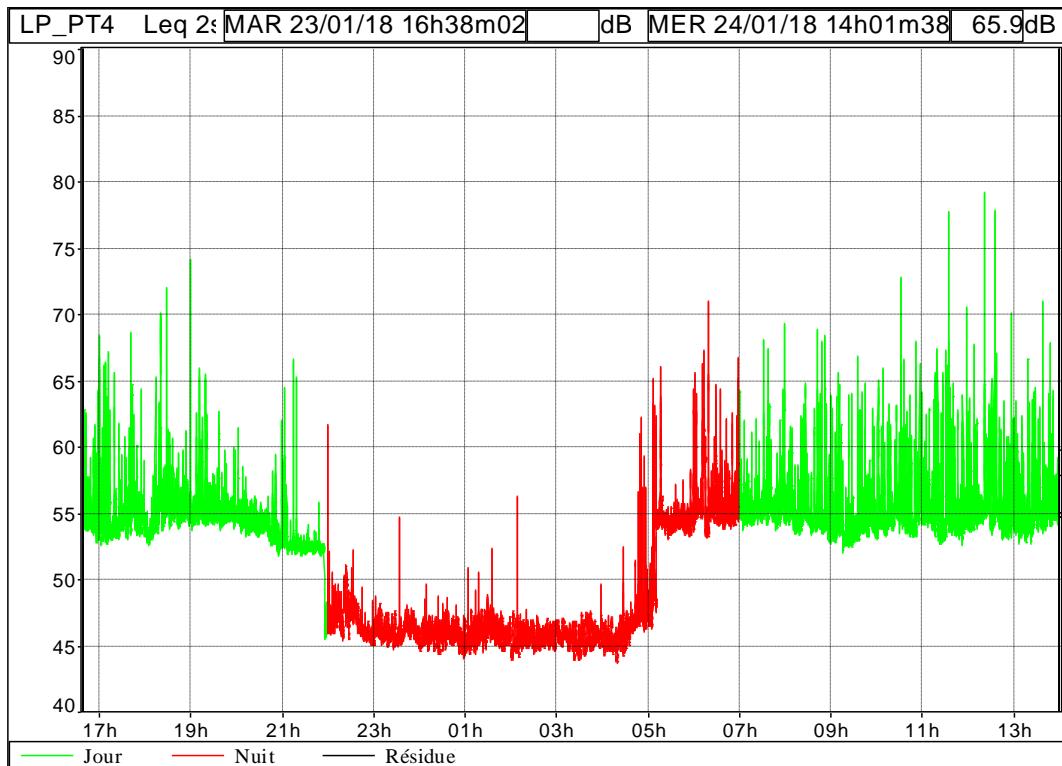
Fichier	N3_20180123_16h08m33_LAEQ		
Lieu	LP2		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 16:08:33		
Fin	24/01/18 13:55:59		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
Jour	50,9	45,7	49,1
Nuit	47,5	43,6	45,4

7.3 POINT LP3



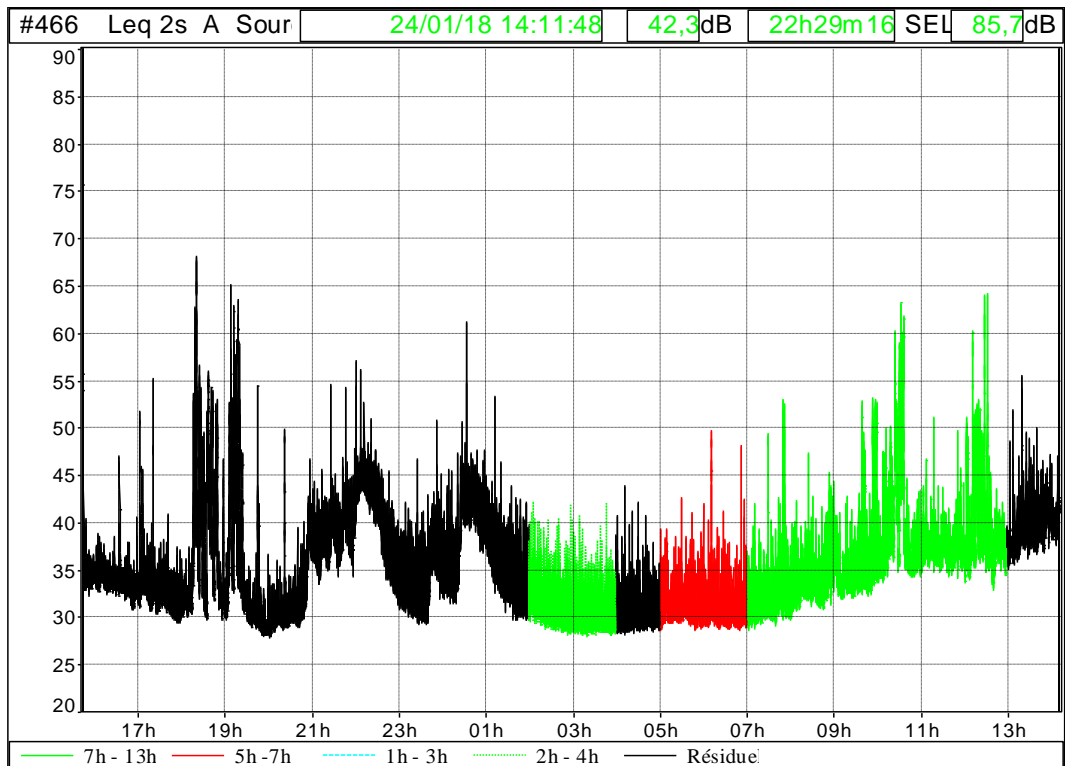
Fichier	S6		
Lieu	#1747		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 17:04:18		
Fin	24/01/18 12:30:30		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
Jour	61,5	41,1	55,0
Nuit	50,4	32,0	33,9

7.4 POINT LP4



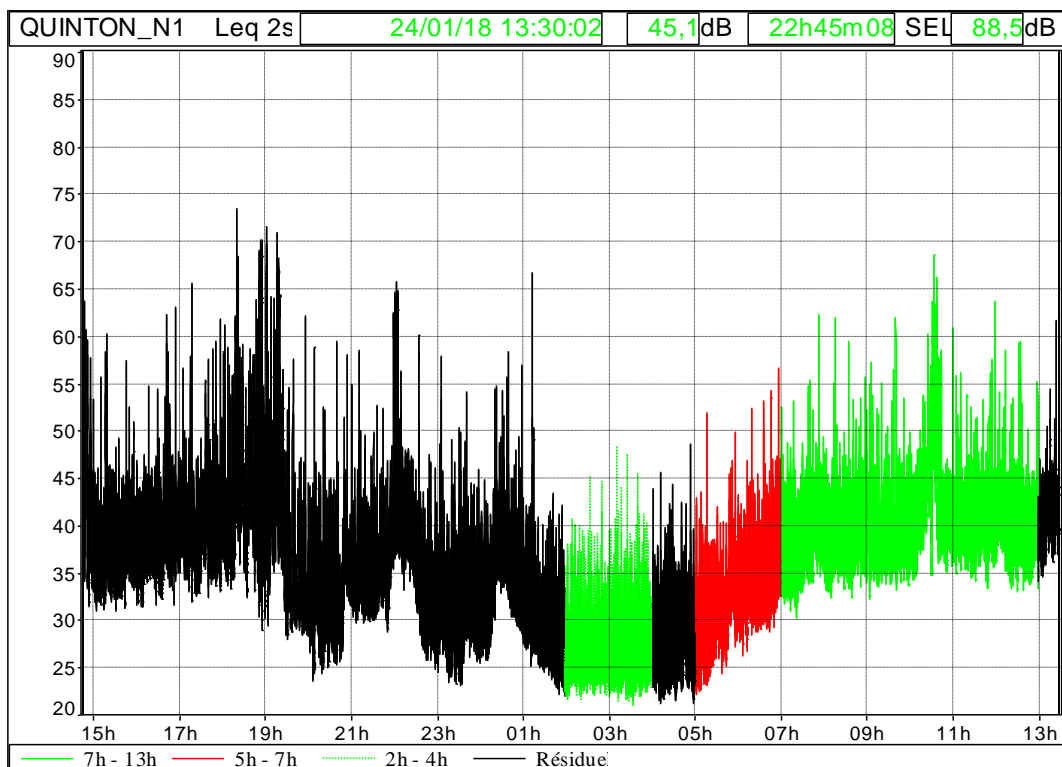
Fichier	N2_LP4 FARGES		
Lieu	LP_PT4		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 16:38:02		
Fin	24/01/18 14:01:40		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
Jour	55,9	52,9	54,5
Nuit	50,6	45,0	46,2

7.5 POINT R1



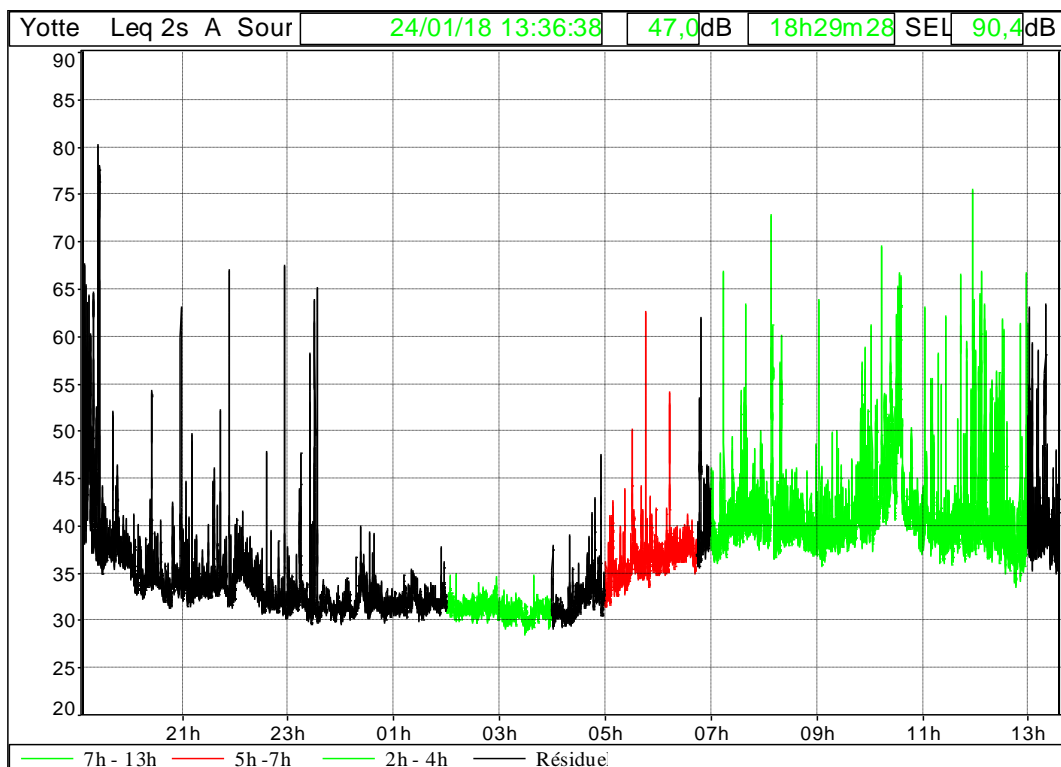
Fichier	S17BS		
Lieu	#466		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 15:43:18		
Fin	24/01/18 14:12:34		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
7h - 13h	42,3	31,2	35,5
5h - 7h	32,0	29,1	30,2
2h - 4h	31,4	28,3	29,7

7.6 POINT R2



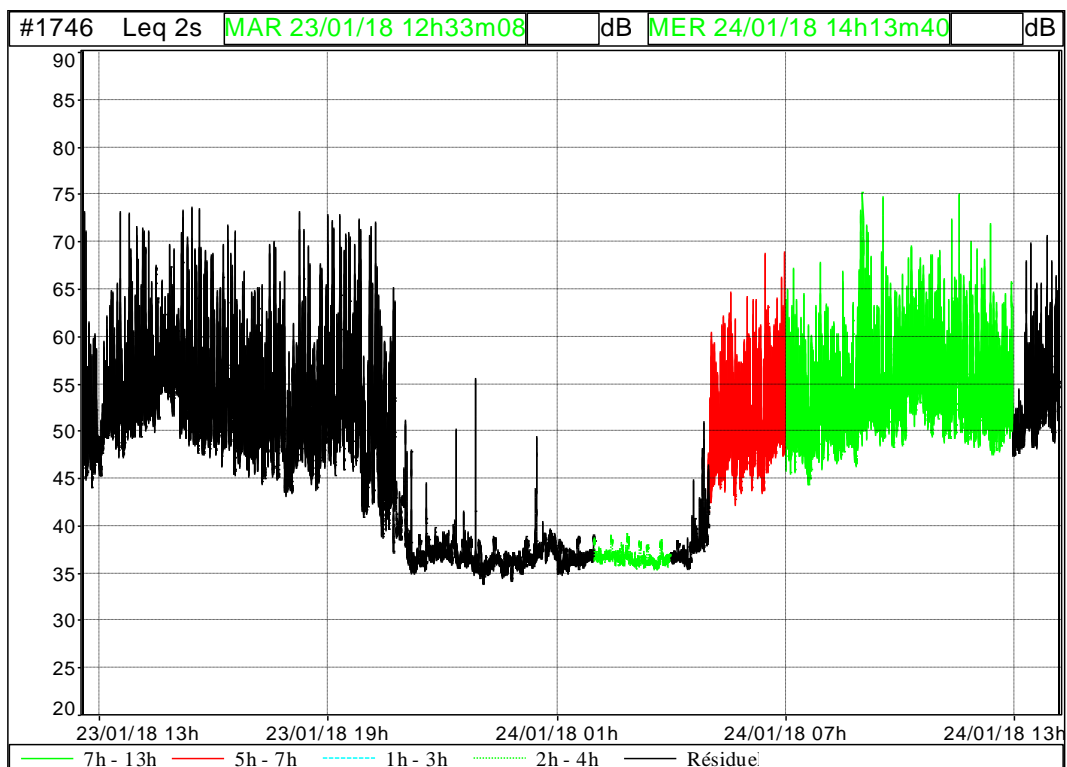
Fichier	N1_QUINTON		
Lieu	QUINTON_N1		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 14:44:56		
Fin	24/01/18 13:30:04		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
7h - 13h	45,1	35,0	38,4
5h - 7h	35,3	26,5	31,2
2h - 4h	28,8	22,5	24,8

7.7 POINT R3



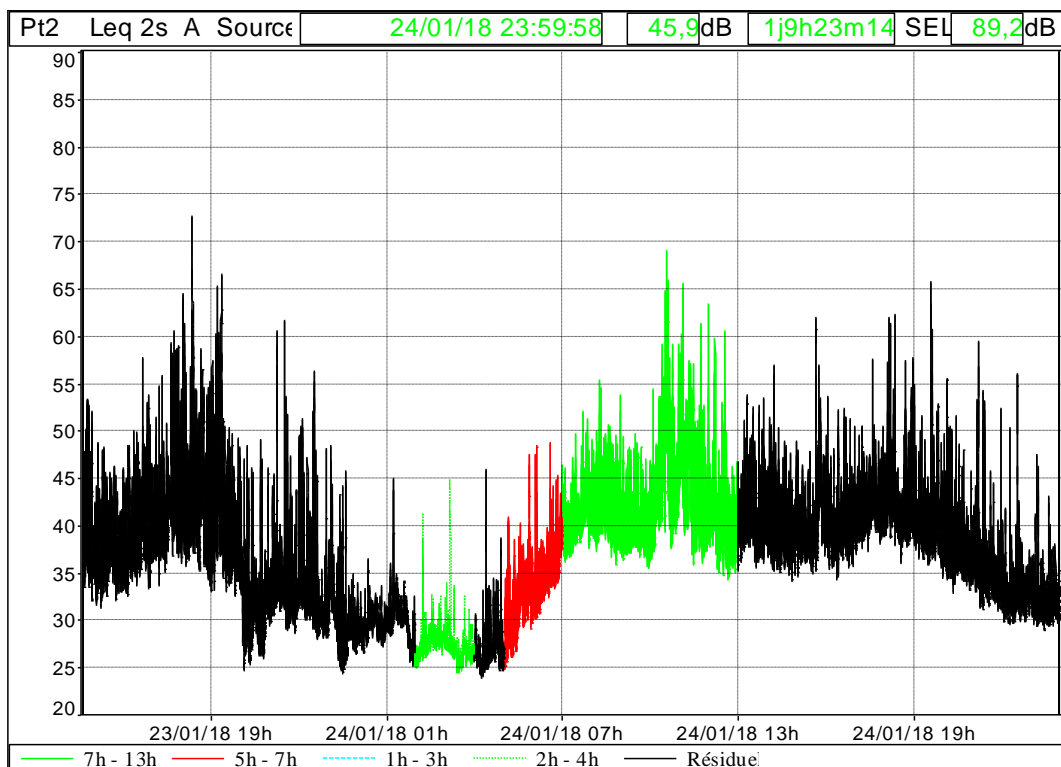
Fichier	S12		
Lieu	Yotte		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 19:07:12		
Fin	24/01/18 13:36:40		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
7h - 13h	47,0	37,5	39,8
5h - 7h	38,2	33,6	36,2
2h - 4h	31,1	30,0	31,0

7.8 POINTZERI



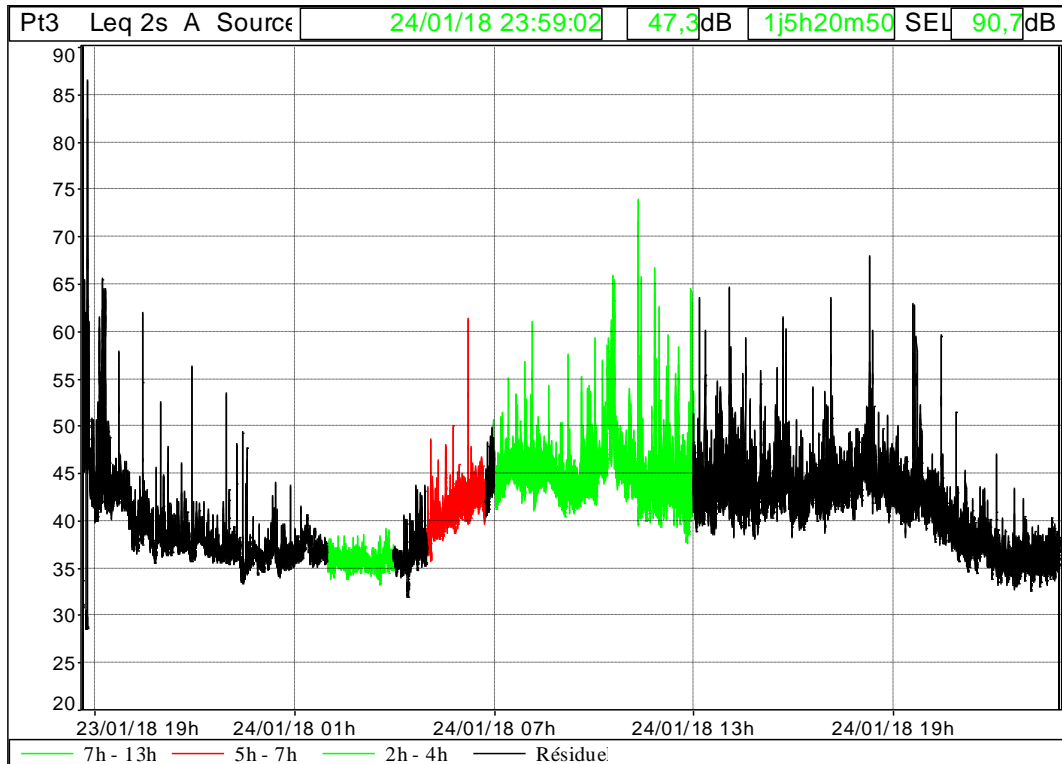
Fichier	S5		
Lieu	#1746		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 12:33:08		
Fin	24/01/18 14:13:41		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
7h - 13h	56,3	48,8	52,4
5h - 7h	52,0	45,0	48,8

7.9 POINT ZER2



Fichier	NMT2		
Lieu	Pt2		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 14:36:46		
Fin	25/01/18 00:00:00		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
7h - 13h	45,9	37,9	40,8
5h - 7h	34,9	27,9	33,6
2h - 4h	27,8	25,4	27,0

7.10 POINTZER3



Fichier	NMT3		
Lieu	Pt3		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	23/01/18 18:39:10		
Fin	25/01/18 00:00:00		
	Leq		
	particulier	L90	L50
Source	dB	dB	dB
7h - 13h	47,3	41,9	44,4
5h - 7h	42,0	38,4	41,0
2h - 4h	35,8	34,7	35,6